

3 mars 2014

Procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2014 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pier-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

formant quorum sous la présidence du Monsieur le maire André Fafard.

Était absent : aucun

Est également Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

20-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

21-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 février 2014 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 16 février 2014

épargne courant	189 294.10
épargne à terme régulier	200 000.00
rachetable	172 244.77
TOTAL	561 538.87

Caisse recettes au 28 février 2014

TOTAL DES RECETTES	137 708.62
---------------------------	-------------------

3 mars 2014

22-14

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 62 379.29\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	45 773.74\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>16 605.55\$</u>
	62 379.29\$

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

23-14

RAPPORT D'INSPECTION ET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Un rapport du service et d'inspection en bâtiments est déposé sur le programme d'inspection de mise aux normes des installations septiques.

« Suite aux inspections effectuées à l'été 2013, au total 73 propriétés ont fait l'objet d'une intervention. De ce nombre, 20 propriétés n'ont démontré aucun signe d'irrégularité, 49 se sont avérées non-conforme et 4 ont été reclassées pour une nouvelle vérification suite à la vidange des fosses septiques en octobre 2013 ».

« Sur les 49 avis envoyés en juin et juillet, 25 permis ont été émis, 14 ont mandaté un consultant et/ou ont entre les mains leurs documents, 4 ont su démontrer la conformité de leur système, 1 dossier est à revérifier et 5 n'ont pas démontré d'intérêt à se conformer ».

Toutefois cinq propriétaires n'ont pas démontré l'intention de se conformer.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers de faire parvenir un dernier avis recommandé aux propriétaires afin de se conformer. S'ils n'agissent pas selon les délais prescrits, ils pourraient être soumis aux amendes ou aux recours légaux.

3 mars 2014

24-14

DOSSIER DU 199 RANG 13 IÈME RANG

ATTENDU QU'une résolution portant le numéro 151-11 en date du 7 novembre 2011 avait été adoptée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entreprend des procédures de modification au règlement de zonage concernant les bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE le dossier du 199, 13 ième rang a été réévalué en fonction de cette modification à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers qu'afin de mettre un terme à ce dossier, il est demandé au propriétaire du 199, 13^{ième} rang de démolir une superficie de 280 pieds carrés de ses bâtiments accessoires d'ici au 30 juin 2014.

25-14

RÉVISION DU SALAIRE DE M. OSCAR DUPRÉ

Une demande de révision du salaire de M. Oscar Dupré, chauffeur de charrue est adressée au conseil municipal.

1^{ère} proposition

Il est proposé par Eric Laforge que le salaire demeure le même à 17\$ l'heure tel que prévu au budget.

2^{ième} proposition

Il est proposé par Roger Collard que le salaire soit ajusté à 18\$ l'heure.

VOTE

1^{ère} proposition

Pier-Hugo Chagnon
Jean Collard
Patrick Salvas
Pierre Laflamme

2^{ième} proposition

La 1^{ère} proposition est donc adoptée.

3 mars 2014

26-14

VENTE DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QU'il y a des citoyens qui ont des comptes de taxes impayés de 2012, il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers d'entreprendre des procédures de vente pour non paiement des taxes en faisant parvenir les documents nécessaires à la MRC d'Acton pour ceux-ci et de nommer M. André Fafard, maire pour enchérir ou acquérir des immeubles pour et au nom de la municipalité.

27-14

ENGAGER ME ISABELLE CHABOT, NOTAIRE POUR EFFECTUER LES RECHERCHES NÉCESSAIRES POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Me Isabelle Chabot, notaire de Ste-Hélène pour effectuer les recherches nécessaires pour la vente des immeubles pour non paiement des taxes.

28-14

PROCÉDURE POUR LES COMPTES DE TAXES 2013 IMPAYÉS

La liste des taxes et mutations impayées au 31 décembre 2013 est déposée aux membres du conseil municipal.

Après discussion, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas entreprendre la procédure de vente pour non paiement de taxes pour les comptes impayés de 2013 mais plutôt de faire parvenir une lettre par courrier régulier pour inviter les contribuables à prendre arrangement afin d'acquitter les montants. Le délai supplémentaire accordé est jusqu'au 24 avril 2013.

Après ce délai, d'autres procédures pourront être entreprises.

3 mars 2014

29-14

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2013

Un avis public pour le dépôt du rapport financier a été publié le 17 février 2014.

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année financière 2013 préparés par la firme FBL d'Acton Vale.

Le rapport financier consolidé représente un montant de revenus de 1 320 926\$, des dépenses de 1 460 238 \$, des affectations de 137 705\$ et un déficit de fonctionnement d'exercice de 1 607\$.

30-14

ENGAGEMENT D'UN COMPTABLE POUR LA VÉRIFICATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Firme FBL d'Acton Vale soit engagé pour préparer les états financiers de l'année 2014.

31-14

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a un projet d'agrandissement de l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être déposé avant le 14 mars dans le cadre d'une demande de subvention du programme PIQM ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été demandées à des architectes afin de faire préparer les plans et devis ainsi que de préparer les formulaires nécessaires à ce projet.

Après examen des soumissions, Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Fusion Expert Conseil inc. de Drummondville selon leur offre de services professionnels datée du 3 février dernier. Leur honoraire est à forfait pour un montant de 19 950\$, le montant est dissociable et les services additionnels sont à un taux horaire.

3 mars 2014

32-14

RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DES SIGNATAIRES POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton dépose un projet au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités au volet 5.1;
- que la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet;
- que le conseil municipal autorise M. André Fafard, maire et Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et/ou secrétaire trésorière à signer tous les documents nécessaires au projet d'agrandissement de l'édifice municipal et de la demande de subvention du programme PIQM.

33-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-14 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-11

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2014 par le conseiller Patrick Salvas ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 17 février 2014 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le règlement numéro 333-14 suivant :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Adopté le 3 mars 2014.

34-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 334-14 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE D'ACTON
MUNICIPALITE DE ST-NAZAIRE D'ACTON**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de favoriser la revitalisation de son territoire en favorisant l'implantation de nouvelles constructions dans les limites de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permettent aux municipalités d'adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la loi permet à la Municipalité d'intervenir dans ces domaines en établissant des crédits de taxes foncières pour les propriétaires d'immeuble;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Laflamme et résolu et décrété à l'unanimité des conseillers par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont le sens suivants :

« **Bâtiment résidentiel** » : Tout bâtiment principal à usage résidentiel incluant les bâtiments accessoires ou annexes, à l'exclusion des résidences saisonnières, des chalets et de toute unité d'habitation qui n'est pas construite sur une fondation permanente.

« **Exercice financier** » : Désigne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

« **Propriétaire** » : Toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire.

« **Taxes foncières** » : Toutes taxes foncières générales imposées à l'égard d'un immeuble à l'exclusion des taxes foncières spéciales, des tarifications pour les services d'égouts, enlèvement et traitement des déchets et matières récupérables ainsi que disposition des boues de fosses septiques. Sont aussi exclus les droits de mutation.

ARTICLE 3 PROGRAMME DE REVITALISATION ET OBJECTIFS

Un programme de revitalisation au sens de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est adopté à l'égard du secteur visé, décrit au présent règlement, dans le but de donner un dynamisme à la municipalité en favorisant la construction de nouveaux bâtiments résidentiels, attirer de nouvelles familles et renverser la tendance démographique qui est neutre ou à la baisse depuis plusieurs années.

ARTICLE 4 SECTEUR VISÉ

Le programme de revitalisation s'applique à toute zone située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton où l'usage résidentiel est autorisé.

ARTICLE 5 SUBVENTION (CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES) – BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

La municipalité accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur visé une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières générales résultant de la valeur ajoutée suite à la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel.

Le montant de la subvention est établi comme suit :

5.1 pour le premier exercice financier de la municipalité suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à 100% de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû;

5.2 pour l'exercice suivant l'exercice financier prévu à 5.1, ce montant est égal à 100% de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait été modifiée et le montant des taxes effectivement dû;

5.3 pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier prévue à 5.1, ce montant est égal 50% de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes effectivement dû;

Le certificat de l'évaluateur agréé du service d'évaluation mandaté par la MRC d'Acton émis suite aux travaux fait foi de l'augmentation de la valeur ajoutée.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le propriétaire d'un nouveau bâtiment résidentiel est admissible à la subvention s'il rencontre les conditions suivantes :

6.1 Seuls les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial, multifamilial ou d'une unité de logement détenue en copropriété sont admissibles à la subvention;

6.2 Lorsque la nature de l'activité est mixte, seule la portion de l'immeuble où sont exécutées des activités résidentielles peut bénéficier des avantages définis par le programme;

6.3 Sont admissibles seulement les constructions pour lesquelles un permis a été émis à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement;

ARTICLE 7 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

La demande d'admissibilité au programme doit être faite par le ou les propriétaires et être adressée à la municipalité auprès de la directrice générale qui a la responsabilité de son application.

ARTICLE 8 CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'admissibilité faite à la municipalité par le propriétaire doit être écrite et contenir les éléments suivants :

8.1 Les noms et adresses du ou des propriétaires avec une copie attestant du titre de propriété de l'immeuble;

8.2 Le numéro du permis de construction;

ARTICLE 9 DÉLAI PRESCRIT

La demande d'admissibilité au programme doit être déposée dans un délai de six mois après la fin des travaux de construction.

Le certificat de l'évaluateur agréé du service d'évaluation mandaté par la MRC d'Acton sert à établir la date de fin des travaux pour l'application de la subvention.

ARTICLE 10 SUBVENTION PAYABLE AU PROPRIÉTAIRE

La subvention est payable au propriétaire de l'immeuble en un seul versement dans les 30 jours qui suivent le paiement total du compte de taxes.

ARTICLE 11 CONTESTATION DU RÔLE

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 12 ACQUÉREUR SUBSÉQUENT

La subvention applicable en vertu du présent règlement est versée même s'il y a changement de propriétaire pendant la période visée par le programme de revitalisation. À ce moment, la subvention est versée à l'acquéreur subséquent s'il est inscrit au rôle d'évaluation au moment du paiement de la subvention, l'ancien et le nouveau propriétaire devant eux-mêmes effectuer les répartitions entre eux.

ARTICLE 13 ENDETTEMENT

Si le propriétaire du bâtiment résidentiel visé par la subvention est endetté envers la municipalité en raison de taxes ou amendes impayées de toute nature, et ce, peu importe que ce soit à l'égard de cet immeuble ou non, la subvention est appliquée en priorité au paiement des arrérages payables par ce propriétaire.

ARTICLE 14 DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 15 APPROPRIATION DES FONDS NÉCESSAIRES

Les fonds nécessaires pour le paiement de l'aide financière accordée en vertu du présent règlement sont appropriés annuellement à même le fond général.

ARTICLE 16 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout autre règlement antérieur traitant du même sujet.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Nazaire d'Acton, le 3 mars 2014.

Guylaine Bourgoïn, Sec.-très.
Directrice générale

André Fafard,
Maire

Avis de motion : _____
Adoption : _____
Entrée en vigueur : _____

35-14

AVIS DE MOTION POUR ADOPTER UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le conseiller Pierre Laflamme donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, un règlement de modification du règlement de zonage sur les bâtiments accessoires sera adopté.

36-14

RÉSOLUTION NOMMANT M. SERGE DUPONT, URBANISTE DE LA MRC D'ACTON POUR PRÉPARER LE PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal mandate M. Serge Dupont, urbaniste de la MRC d'Acton, pour préparer un projet de modification au règlement de zonage afin de permettre que soit reconstruit un bâtiment accessoire jusqu'à 100% de sa superficie au moment de sa démolition même s'il ne respecte pas la superficie maximale d'un bâtiment accessoire et même si la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires est excédée.

Cette reconstruction doit être conditionnelle au respect de la hauteur maximale des bâtiments accessoires prévue au règlement.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, pour les bâtiments accessoires autre que les bâtiments d'élevage, la reconstruction est conditionnelle au respect des marges de recul.

Et de modifier le tableau de l'article 7.2.1.1.2 comme suit :

Superficie du terrain	Superficie maximale d'un bâtiment accessoire détaché	Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires détachés
moins de 1 000 m ca	70 m ca, sans excéder la superficie de l'habitation	90 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
1 000 m ca à 2 000 m ca	80 m ca	110 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
2 001 m ca à 5000 m ca	100 m ca	130 m ca, sans excéder 10 % de la superficie du terrain
Plus de 5000 m²	100 m ca	200 m ca

37-14

ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Hébert, directeur du service incendie de notre municipalité recommande l'engagement de deux nouveaux pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Francis Champagne et Jimmy Dussault ont démontré l'intérêt requis à devenir pompiers volontaires et ont fourni les documents demandés;

CONSIDÉRANT QU'ils s'engagent à suivre les cours nécessaires afin d'exercer leur fonction et d'assurer leur sécurité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal engage Messieurs Francis Champagne et Jimmy Dussault, pompiers volontaires avec une période de probation de un (1) an à compter de ce jour.

38-14

CONTENEUR DE VÊTEMENTS

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter un règlement afin de gérer les conteneurs de vêtements. Il sera intégré dans notre règlement général G-100.

3 mars 2014

39-14

AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER NOTRE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-100 POUR INTÉGRER LES CONTENEURS À VÊTEMENTS

Le conseiller Jean Collard donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant notre règlement général G-100 sera adopté afin d'y intégrer les conteneurs à vêtements.

RÉPARATION DE TRACTEUR

Une évaluation sur la réparation des freins du tracteur devrait être effectuée.

40-14

OFFRE DE PUBLICITÉ DE RADIO ACTON

CONSIDÉRANT QUE pour l'instant la municipalité n'a pas son site internet, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de publicité de Radio-Acton au montant de 1000\$ plus taxes pour l'année 2014 ce qui représente une valeur de temps d'antenne de 5208\$.

Une planification sera faite avec M. Eric Caron, représentant des ventes organisme de Radio-Acton.

41-14

ENTENTE AVEC COOPTEL POUR LES CLIENTS BRANCHÉS DE LA PHASE 1

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte le protocole d'entente pour les clients desservis dans la phase 1 du déploiement de la fibre optique proposé par COOPTEL en date du 30 janvier 2014.

M. André Fafard, maire et Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer les documents nécessaires à cette entente.

LETTRE DE DÉMISSION DE MME LILIANE COLLARD, PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Mme Liliane Collard remet une lettre de démission considérant qu'elle est à l'emploi de la municipalité depuis 1991 et elle désire préparer sa retraite. Elle quitterait au 1^{er} juillet prochain.

Des annonces seront affichées dans la municipalité à se sujet.

3 mars 2014

42-14

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU VAL BONHEUR INC.

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement pour le supplément au loyer pour l'année 2013 au montant de 233.40\$ et de 80.00\$ pour l'électricité du passage piétonnier pour l'année 2014.

43-14

ENTRETIEN DE LA PANCARTE DE DANIELLE GOYETTE

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité de demander à M. Alain Daviau de rafraichir la pancarte à l'entrée du parc Danielle Goyette.

44-14

BALAYAGE DES RUES

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Myroy pour effectuer le balayage des rues.

Un prix sera demandé pour le nettoyage des trous d'homme pour comparaison.

REMPLACEMENT DE L'AILE AVANT DE LA DÉNEIGEUSE DU CAMION INTER

Mis à l'étude.

RÉPARATION D'UN MODULE DE JEUX DE L'ÉCOLE

Une facture est présentée par M. Jean Collard, représentant de la municipalité au Conseil d'établissement pour la réparation d'un module de jeux situé dans la cour de l'école.

Il est suggéré à l'école de demander des contributions financières à des organismes.

Mis à l'étude.

RAPPORTS

aucun

3 mars 2014

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Ébauche de lettre ayant pour objet les consultations particulières sur le projet de loi numéro 37 concernant le gaz naturel dans le schiste;
- Communiqué concernant la protection des sources d'eau potable à Gaspé ;
- Article de FQM concernant le règlement sur l'eau potable à Gaspé ;
- Plan d'intervention préliminaire concernant les infrastructures routières locales ;
- Prévisions budgétaires 2014 ;
- Communiqué concernant l'ouverture d'Écocentres d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe ;
- Lettre de la CPTAQ concernant une demande d'autorisation ;
- Lettre du MMQ ayant pour objet la gratuité des frais d'inscription pour plusieurs cours en 2014 ;
- Communiqué 6 du Directeur des élections du Québec ayant pour objet la date limite pour aviser le SCVFP des candidats n'ayant pas déposé leur formulaire dans les délais prévus ;
- Copie de lettre envoyée au SCVFP concernant les formulaires DGE-1038 ;
- Résultat de la consultation des municipalités de la MRC d'Acton ;
- Attestation de réussite d'UMQ de M. Jean Collard et M. Pier-Hugo Chagnon pour la Formation des nouveaux élus et la formation de base incluant la formation obligatoire en matière d'éthique et de déontologie ;
- Avis public concernant les quotes-parts aux municipalités membres de la MRC d'Acton pour 2014 ;
- Faits saillants de NISKA ayant pour titre « Portrait intégré de la pauvreté et de l'exclusion sociale » ;
- Communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant le retour de la collecte hebdomadaire du bac brun dès le 1^{er} avril ;
- Courriel du FQM ayant pour objet la politique de sécurité civile ;
- Avis public concernant de dépôt des rapports financiers du vérificateur ;
- Avis public concernant l'adoption du règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
- Avis public concernant le rôle de perception 2014 ;
- Lettre du Service de prévention des Incendies d'Acton Vale ayant pour objet la tenue d'événements spéciaux ;
- Courriel de FQM ayant pour objet le budget fédéral ;
- Courriel de la MRC d'Acton ayant pour objet la déclaration obligatoire des animaux tués sur les chemins publics ;
- Télécopie envoyée à Réseau Biblio de la Montérégie ayant pour objet la mise à jour de nos fichiers ;
- Lettre d'Éco Entreprises Québec concernant le programme d'aide financière pour l'achat d'équipements de récupération ;

- Historique du coût de chauffage pour le croquet en 2013 ;
- Courriel d'Aquatech ayant pour objet les règlements des eaux usées ;
- Demande d'intervention de Cooptel ;
- Document concernant l'influence architecturale de la MRC d'Acton ;
- Procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 12 février 2014 ;
- Procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 15 janvier 2014 ;
- Formulaire de demande d'arbres ;
- Lettre d'Aquatech ayant pour objet l'indexation de la rémunération ;
- Lettre du CN concernant la tragédie à Lac-Mégantic ;
- Lettre d'Opération Nez rouge concernant la visibilité du partenariat de la Municipalité ;
- Lettre d'Avizo, Experts-Conseils, ayant pour objet la présentation de nos différents directeurs et secteurs ;
- Lettre de Défi Gratte-Ciel Scott 2013 ayant pour objet la promotion de la 17^e édition du Défi Gratte-Ciel Scott de Dystrophie musculaire Canada ;
- Liste de prix des Entreprises P.E. Denis inc. ;
- Liste de prix de Marquage et Traçage du Québec ;
- Publicité de Lignes Maska ;
- Publicité de Gestion Pavex ;
- Offre de service de Lumca, conseiller en éclairage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est réservée au public.

45-14

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 23 heures.

Pierre Laflamme
Maire suppléant

Guylaine Bourgoin, gma
Directrice générale et
secrétaire trésorière